



SIGNIFICATION DE REQUETE PORTANT INJONCTION DE PAYER

Par **duonisme6**, le **17/02/2013** à **11:39**

bonjour

j'ai reçu un avis de passage d'un huissier

IL Y EST ECRIT CECI MOT POUR MOT

« j'ai honneur de vous informer que je me suis présenté ce jour chez vous dans les contions
prévues par la loi pour signifier l'acte suivant

SIGNIFICATION DE REQUETE PORTANT INJONCTION DE PAYER

A la demande de CA CONSUMER FINANCE VENANT AUX DROITS DE FINAREF

en raison de votre absence et dans les contions prévues par les textes la copie a été remise a

sera déposé en mon étude ou elle devra être retiré contre émargement ou réceptionné par vous
même ou toute personne spécialement mandatée à compter du lendemain de la date inscrite
en entête aux heures d'ouverture de l'étude et en tous cas dans les plus brefs délais la copie
de cet acte est conservée a l'étude pendants 3 mois a compter de la date du présent passé
ce délai huissier de justice en est déchargé

en outre une lettre vous confirmant cet avis vous sera adressée par mes soins et sera
accompagne dune copie de l'acte de signification «

fin du texte

j'avais adressé une lettre a ce huissier en juin 2012 pour trouver un arrangement puisque
d'après lui il était mon seul interlocuteur dans cette affaire il ne ma jamais répondu

j'avais également exigé a finaref en janvier 2012 un récapitulatif de toutes les opérations effectuées sur mon compte depuis son ouverture n'ayant jamais reçu de relevé de compte et impossible de les consulter en ligne a part le mois en cours
ils ne m'ont jamais adressé un renouvellement de contrat chaque année

Par **aliren27**, le **17/02/2013 à 11:45**

bonjour,
oui, et quelle est la question ???????
Avez vous fait votre demande d'échéancier en LRAR ne mentionnant bien les réf du dossier ?
Quel type de crédit avez vous pris ? Prêt, reserve d'argent ?
Cordialement

Par **amajuris**, le **17/02/2013 à 12:14**

bjr,
en principe l'huissier n'a pas pouvoir de négocier seul votre créancier peut prendre une décision.
mais dans votre cas, l'huissier agit à titre amiable avant de vous assigner devant un tribunal.
donc rien ne vous oblige à faire quoique ce soit tant que votre créancier n'a pas obtenu un titre exécutoire vous condamnant.
cdt

Par **genesis51**, le **17/02/2013 à 17:14**

donc si j'ai bien compris il n'a pas encore saisi la justice
le document sera conservé dans son étude 3 mois passé ce délai la justice prendra le relais

Par **genesis51**, le **18/02/2013 à 16:27**

bonjour

j'avais adressé a finaref une lettre recommandée pour trouver un arrangement afin d'échelonner ma dette ils ne m'ont jamais répondu ils ont laissé courir les intérêts alors que je demandais une pause de 6 mois cela fera bientôt 2 ans en mai 2013 que j'ai cessé de payer

j'ai l'huissier qui commence à montrer les crocs en m'adressant seulement un avis de passage ou est mentionné une SIGNIFICATION DE REQUETE PORTANT INJONCTION DE PAYER
je dois retirer l'acte dans les 3 mois a son étude et il me fera parvenir une copie de cet acte prochainement

javais écrit à ce huissier en juin 2012 il n'a pas daigné me répondre lui aussi

c'est récemment le 15 février 2013 qu'il m'a adressé cet avis de passage si je reçois un recommandé de la part de finaref ou huissier dois-je le signer